

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR AQUITAINE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Aquitaine, région Nouvelle Aquitaine.

PDR AQUITAINE

Région Nouvelle Aquitaine

Chiffres clés	Population totale (2012) : 3 286 605 habitants zones rurales : 34,9 % zones intermédiaires : 20,2 %	Territoire (2012) : 41 308 km ² zones rurales : 57,3 % zones intermédiaires : 18,5 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3,9 % foresterie : 0,2 % industrie agroalimentaire : 1,9 % tourisme : 3,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 43 180	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 46,8 % part des terres forestières : 37,3 % part des prairies naturelles : 2,3 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 27,4 %

Innovation et stratégie en Aquitaine

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est l'un des éléments nécessaires à la réalisation du développement rural et s'inscrit dans la stratégie Europe 2020.

Selon les lignes directrices relatives au Partenariat européen pour l'innovation, l'innovation en termes de développement rural, se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. Cette idée nouvelle ne devient innovation que si elle est largement adoptée et se révèle utile dans sa mise en œuvre. Cette stratégie et les moyens qu'elle aura mis en place seront évalués a posteriori pour constater qu'une idée nouvelle a bien conduit à une innovation réelle.

En Aquitaine des acteurs locaux comme des pôles de compétitivité et des organismes de recherche et de développement s'illustrent dans des démarches innovantes (ex Agri Sud-Ouest Innovation), pourtant l'innovation comme elle l'a été décrite précédemment, ne fait pas l'objet d'une assez grande diffusion au sein des activités agricoles, agroalimentaires, forestières et au sein des territoires ruraux. Il s'agit aussi de permettre l'essor de processus ascendants afin d'assurer une meilleure diffusion et acceptation de l'innovation dans les pratiques. L'innovation est donc un fil conducteur de la stratégie du PDR Aquitaine, pour doter les acteurs du développement rural de moyens utiles à la poursuite des objectifs de productivité et de durabilité des activités agricoles, agroalimentaires, forestières et de cohésion territoriale., Elle sera recherchée dans la réponse aux besoins relatifs à chacune des six priorités définies par les règlements. L'innovation prend des formes variées :

- recherche ;
- diffusion de nouvelles techniques améliorant la compétitivité des entreprises et exploitations ;
- diffusion de nouvelles techniques réduisant l'impact environnemental des entreprises et exploitations ;
- création de groupes et de structures ayant un impact sur la cohésion territoriale.

L'Aquitaine entend susciter et faciliter l'innovation en favorisant une approche cohérente entre tous les instruments ouverts par le RDR, dans le cadre du PEI par exemple (ici seule l'agriculture et la sylviculture sont concernées avec une mise en œuvre au sein de groupes opérationnels), mais aussi à travers l'activation d'autres mesures qui favorisent l'éclosion de l'innovation et permettent sa diffusion. L'innovation sera

notamment activée à travers la diffusion de connaissances (mesure 1), les investissements physiques (mesure 4), le développement des exploitations agricoles et des entreprises (mesure 6), les investissements dans les nouvelles techniques forestières (sous-mesure 8.6) et la mise en place de coopérations (mesure 16).

La mise en œuvre de l'innovation dans le cadre du développement rural en Aquitaine sera suivie à travers la sélection de projets qui présenteront des liens entre recherche et pratique ou interactifs c'est-à-dire selon un processus ascendant ou faisant intervenir des intermédiaires (exploitants agricoles, chercheurs...).

Enfin l'innovation est aussi présente dans le cadre de la « stratégie de spécialisation intelligente » des fonds structurels et le secteur agricole peut être ciblé dans ce cadre. La complémentarité de l'approche de l'innovation est aussi à envisager dans le cadre du 1er pilier (secteurs des fruits et légumes et du vin notamment).

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Relever les défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs
- Développer les filières qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO
- Développer des instruments financiers pour les entreprises et l'installation
- Restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles
- Développer les pratiques permettant la préservation des sols
- Sécuriser les ressources en eau et rationaliser leur utilisation dans le secteur agricole
- Soutenir les pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable
- Développer et suivre les pratiques permettant la réduction d'émission GES et favorisant le stockage de carbone (agriculture, sylviculture)
- Développer l'agroforesterie
- Investissements activités non agricoles : hébergements touristiques, activités de loisirs et hébergements ruraux
- Faciliter la création et le développement de TPE innovantes (artisanat et commerce)
- Soutenir et développer la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agroécologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable
- Développer, structurer et promouvoir l'offre touristique en milieu rural
- Maintenir/redéployer des services de base dans les territoires ruraux
- Mettre en œuvre des stratégies locales de développement
- Elargir l'accès aux TIC dans les zones rurales pour le développement des activités
- Structurer et développer l'offre de formation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.
- Soutenir les investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale
- Soutenir les petites exploitations en zone de montagne
- Développer et soutenir des approches collectives
- Soutenir les investissements de transformation-commercialisation des exploitations et entreprises et le lien amont-aval
- Développer la mobilisation du bois

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

La mesure 1 est mise en œuvre au sein du PDR pour soutenir des projets de démonstration, d'actions d'information et de diffusion des connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire. L'objectif est de favoriser la compétitivité et l'adaptation des entreprises en promouvant l'innovation, en assurant une meilleure préservation des ressources naturelles, en anticipant les risques et en s'adaptant aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques. L'enveloppe financière dédiée à la réalisation de ces objectifs a été déterminée au regard de la programmation précédente : le champ de la mesure et les objectifs étant reconduits sur 2014-2020, les actions retenues faisant toutefois l'objet d'une sélection accrue.

Type d'opération	Description		Bénéficiaires	Montant et taux
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information : diffusion de l'information concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME. Expositions, réunions, présentations ou support de diffusion imprimés et électroniques. - Actions de démonstration : séances de travaux pratiques. L'activité peut se faire sur une exploitation agricole, une station d'expérimentation, au sein d'un centre de recherche, etc. 	<p>Le soutien vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles ; - Développer la capacité d'innovation dans la chaîne agricole, agroalimentaire et dans le domaine sylvicole ; - Diffuser les innovations ; - Améliorer la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires et forêt bois ; - Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables, diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière, et notamment en matière d'anticipation/ de prévention des risques ; - Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire, diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière ; - Favoriser l'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques. 	<p>Organismes de transfert des connaissances</p> <p><u>Public cible</u> : actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire et des PME</p>	<p>TAP : 80 %</p> <p>Plafond dépenses éligibles : 140 000 €</p> <p>Plancher dépenses éligibles : 15 000 €</p>
FEADER pour la mesure : 4 500 000 €			Taux de cofinancement : 53%	

M16 - Coopération

Cette mesure n'est pas encore ouverte, des modifications sont à prévoir en lien avec les exercices de convergence issus de la réforme territoriale.

La mesure 16 contribue à l'innovation en favorisant une agriculture « agroécologique », l'utilisation des TIC dans l'élaboration de nouveaux procédés, produits en agroalimentaire et sylviculture.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Émergence des GO potentiels du PEI	<p>Les projets des GO seront soutenus au titre des autres sous-mesures, notamment 16.2 et 16.4, du PDR ou au titre des FESI s'ils remplissent les conditions d'éligibilité.</p> <p style="text-align: center;">Voir encadré spécifique PEI</p>		
16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies			
16.4 Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux			
16.7 Stratégies locales de développement forestier	<p>Ce TO accompagne des nouveaux projets établis en collaboration entre au moins deux acteurs issus de la filière forêt bois. L'objectif est d'accompagner des opérateurs qui auraient décidé de travailler ensemble afin de favoriser le développement d'un modèle de production alliant compétitivité économique, innovation et gestion durable des forêts. Il s'agit de soutenir l'émergence et à la mise en œuvre de projets collectifs à l'échelle de territoires pertinents visant à optimiser l'utilisation et la valorisation des bois locaux tout en garantissant une répartition équitable et durable de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la filière. Elle favorise la compétitivité du secteur forestier.</p>	<p>Structures de regroupement de propriétaires / GIEEF / ONF / CNPF / Opérateurs de développement forestier / Coopératives forestières / Interprofessions / Fédérations ou syndicats professionnels / Collectivités / Communes / Groupements de communes / Territoires / Groupements de territoires / Centres techniques / Laboratoires / Recherche ou enseignement / Organismes de développement et de conseil / Associations professionnelles / Clusters / Chefs de file administratif de GAL</p>	TAP : 70 %
FEADER pour la mesure : 1 500 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 20			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1, 16.2 et 16.4)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>- <u>Soutien à l'émergence des GO potentiels du PEI</u>. porteur d'un projet répondant à un besoin exprimé par l'amont des filières via un processus ascendant</p> <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2</u> : projets nouveaux, innovants et collaboratifs portés par des GO. L'objectif est d'expérimenter et de développer de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés et circuits de commercialisation, nouveaux procédés et techniques, nouveaux modes d'organisation.</p> <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4</u> : projets de coopération horizontale et verticale, publique et privée, visant à mettre en place et à développer des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <p>La mesure vise en particulier l'agriculture « agroécologique », l'utilisation de TIC dans l'élaboration de nouveaux procédés, produits en agroalimentaire et sylviculture.</p> <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un secteur agricole et forestier efficace dans l'utilisation des ressources, économiquement viable, productif, compétitif, à faible taux d'émission, sans effet sur le climat, résilient aux changements climatiques, œuvrant à l'obtention de systèmes de production agro-écologiques et travaillant en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la foresterie ; • Assurer l'approvisionnement régulier et durable en denrées alimentaires, aliments pour animaux et biomatériaux, y compris existants et nouveaux ; • Améliorer les procédés destinés à préserver l'environnement, à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets ; • Mettre en relation les connaissances et la technologie en matière de recherche de pointe et les agriculteurs, les gestionnaires de forêts, les communautés rurales, les entreprises, les ONG et les services de conseil. <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4 :</u> projets de circuits courts réduisant ainsi l'impact de l'activité de la chaîne agroalimentaire sur l'environnement et le changement climatique en réduisant l'émission de gaz à effet de serre.</p>
---	--

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1, 16.2 et 16.4)

Coûts admissibles :	Bénéficiaires :
<p><u>- Soutien à l'émergence des GO potentiels du PEI :</u> coûts directs nécessaires au fonctionnement et à la conception des projets : frais de fonctionnement du GO potentiel, prestations externes liées à l'émergence du projet ;</p> <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • coûts internes : frais de personnels employés pour le projet, frais de déplacement, frais de fonctionnement engendrés par l'acte de coopération, coûts d'amortissement des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains nécessaires au projet, coûts d'amortissement des investissements immatériels, autres frais de fonctionnement encourus directement du fait du projet, frais liés à la diffusion des résultats et à la participation au réseau PEI ; • coûts externes : prestations externes liées à la conduite du projet. <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4 :</u> idem sous-mesure 16.2.</p>	<p><u>- Soutien à l'émergence des GO potentiels du PEI :</u> un partenaire « chef de file » du projet, assurant l'animation, qui peut être : EP publics ou privés, associations, organismes des secteurs agricole ou forestier (producteurs et groupements de producteurs (GIEE ou GIEEF), interprofessions, fédérations ou syndicats professionnels, entreprises privées de fourniture de matériel ou d'intrants, entreprises situées en aval de la production, centres techniques, instituts de recherche ou enseignement, organismes de développement et de conseil, associations professionnelles, clusters ou grappes d'entreprises, associations ou ONG, collectivités territoriales et leur groupement) , quel que soit son statut juridique ;</p> <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2 :</u> aide attribuée soit au GO en tant que tel si celui-ci procède une entité légale, soit à un partenaire « chef de file » du projet assurant l'animation du GO.</p> <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4 :</u> idem sous-mesure 16.2.</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1, 16.2 et 16.4)

Conditions d'admissibilité :	Montant et taux :
<p><u>- Soutien à l'émergence des GO potentiels du PEI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • composition du GO : au moins un acteur de l'amont des filières (agriculteur, propriétaire forestier ou leurs groupements), et au moins un organisme de recherche et/ou de diffusion des connaissances ; au moins 50 % des acteurs de l'amont de la filière implantés en Aquitaine ; • aucun partenaire ne doit supporter >70 % des coûts ; • organismes de recherche et diffusion des connaissances doivent supporter au moins 10 % des coûts éligibles et ont le droit de publier les résultats du projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées. <p><u>Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • limite durée d'existence des GO : 7 ans maximum ; • mêmes conditions de composition du GO, des partenaires impliqués et de répartition des coûts que lors de l'émergence ; • accord de partenariat entre les membres du GO précisant les engagements et les coûts de chacun, les règles de gouvernance, la transparence des opérations, la propriété des investissements ; • plan de développement : besoins, état des lieux, description du projet, résultats attendus, diffusion et valorisation des résultats obtenus. <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4 :</u> idem sous-mesure 16.2.</p>	<p><u>- Soutien à l'émergence des GO potentiels du PEI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention pour une période max d'1 an ; • TAP : 90 % ; • plafond dépenses éligibles : 50 000 €. <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TAP : 80 % ; • Plafond dépenses éligibles : 200 000 € ; • Lorsque les coûts directs liés aux activités du projet relèvent d'une autre mesure du PDRA, le montant maximal ou le taux d'aide correspondant s'applique. <p><u>- Accompagnement des projets portés par la sous-mesure 16.4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TAP : 70% ; • Plafond dépenses éligibles : 10 000 €.
<p>Nombre de GO du PEI, cible : 10</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
La mesure 4 contribue à l'objectif d'innovation notamment par le biais de son soutien aux projets collectifs à caractère innovant dans les CUMA, mais aussi dans le cadre des investissements collectifs environnementaux.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>4.1.A Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA - agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des conditions et du temps de travail dans les bâtiments d'élevage ; - Amélioration de la qualité sanitaire des exploitations ; - Gestion des effluents et réduction des impacts environnementaux liés aux activités agricoles ; - Réduction des pollutions et optimisation de la consommation des intrants ; - Réduction des prélèvements sur la ressource en eau ; - Réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation et la production d'énergies renouvelables ; - Investissements spécifiques de la filière « Agriculture Biologique ». 	<p>Exploitants agricoles / Groupements de producteurs</p> <p>CUMA non éligibles</p>	<p>TAP de base : 40 %</p> <p>Modernisation des bâtiments d'élevage hors zone de montagne : 30 %</p> <p>Plancher : 3 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur élevage : <ul style="list-style-type: none"> • zone de montagne : 100 k€ • Hors zone de montagne : 90 k€ - Secteur végétal : investissements <ul style="list-style-type: none"> • hors effluents des végétaux : 30 000 € • effluents des végétaux : 50 000 €

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.C Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'équipements pour les exploitations agricoles, notamment les exploitations d'élevage ; - Filières végétales, notamment la mécanisation des récoltes, des traitements ; - Soutien aux matériels innovants. 	CUMA	<p>TAP :</p> <p>20 % matériels spécifiques filières et hangars</p> <p>30 % projets structurants, chaînes de mécanisation, matériels liés à l'élevage, matériels et investissements liés à la méthanisation</p> <p>40 % matériels environnementaux et spécifiques zones de montagne</p> <p>60 % aires remplissage, lavage, compostage, unités de stockage et traitement des effluents</p> <p>Bonifications 10 % si : nouvel installé, zone de montagne, projet collectif ou innovant, économies en énergie fossile</p> <p>Plancher : 10 000 € Plafond : 60 k€/adhérent ou associé 200 k€/matériel, si interCUMA : 300k€</p>
4.2.B Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises en zone de montagne ; - Impact sur l'environnement ; - Conditions de travail ; - Valorisation des produits de qualité. 	Sociétés agricoles / SICA / Coopératives et unions / IAA / Collectivités locales et groupements / Prestataires de services	<p>TAP : base : 10 % Modulations de bonification sur des critères liés au projet et au bénéficiaire</p>
FEADER pour la mesure : 76 750 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Cette mesure vise à faciliter la création et le développement de TPE innovantes (artisanat et commerce).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.B Investissements dans les activités non agricoles pour le développement des TPE en zone rurale	Les projets visant l'innovation (technologique, organisationnelle ou sociétale) seront privilégiés.	TPE non agricoles	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <p style="text-align: center;">Investissements immatériels : 80 % matériels : 20 %</p> <p style="text-align: center;">Majoration de 10% si innovation technologique, organisationnelle ou sociétale, économie d'énergie, diminution de gaz à effet de serre, amélioration de la gestion des déchets</p>
FEADER pour la mesure : 58 750 000 €		Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

La mesure 8 contribue à l'innovation, par exemple à travers la prévention des risques biotiques et abiotiques.

Type d'opération	Thématiques	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6.B Investissements dans les techniques forestières (mécanisation)	Développement de la mobilisation du bois dans le respect de la sécurité au travail et des préoccupations environnementales.	TPE : ETF - Entreprises prestataires de Travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives sylvicoles	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <p style="text-align: center;">base : 20 % Plafond : 40 %</p> <p style="text-align: center;">Majoration de 20 % si câble aérien débardage bois, matériel information embarqué, cheval et équipements liés à la traction animale</p>
FEADER pour la mesure : 57 750 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le soutien à l'innovation pour les acteurs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire est envisagé à différents niveaux. Pour que les secteurs agricoles et forestiers atteignent les objectifs en matière d'agro-écologie, un réseau régional PEI est mis en place en Aquitaine pour partager l'expérience menée au niveau européen, national et régional en matière d'innovation. Il s'agit de créer des liens entre le monde de la recherche, de la technologie et les agriculteurs, les gestionnaires des forêts, les communautés rurales, les entreprises et les services de conseil. Pour ce faire, le PDR encourage l'émergence de groupes opérationnels à travers le soutien de la mesure 16.1.

Enfin les acteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires peuvent s'appuyer d'ores et déjà sur des réseaux de proximité détenant des connaissances en matière d'innovation. Il s'agit pour les exploitations agricoles, d'organismes de recherche, de stations expérimentales, de centres techniques, de structures et réseaux engagés dans l'innovation ainsi que des chambres d'agriculture ou encore la Fédération régionale de CUMA d'Aquitaine. Pour les entreprises agroalimentaires, des ressources scientifiques de haut niveau sont disponibles au sein de laboratoires publics, elles peuvent bénéficier d'autre part, d'appui et d'accompagnement via les Centres de Ressources Technologiques et Centres Techniques (AGIR, AGROTEC, ITERG), les structures d'interface et d'enseignement, et les sites dédiés d'accueil d'entreprises innovantes (Agropole, Bordeaux Montesquieu, Unitec). Par ailleurs, plusieurs clusters et grappes d'entreprises maillent le territoire et regroupent des PME autour de projets communs et peuvent apporter des services de conseil ou orienter les entreprises. Enfin, le Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, qui base sa stratégie sur le concept des agrochaînes, réunit les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et porte une dynamique forte pour la construction de projets d'innovation collaboratifs.

L'enjeu à travers ce partage, y compris au sein des groupes opérationnels du PEI, est de faire émerger des solutions à partir des besoins de la profession et donc de manière ascendante. Ainsi l'autorité de gestion veille à l'émergence de solutions innovantes à travers la mise en œuvre de la mesure dédiée à la coopération.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour l'Aquitaine :

Domaines de spécialisation intelligente
Délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé
Parcours de soin intégré et techniques d'assistance au patient
Mobilisation de la biomasse et bio-raffineries pour l'industrie
Logiciels embarqués et objets connectés
Systèmes lasers, photonique et imagerie
Systèmes et données pour une mobilité propre et intelligente
Chimie et industrialisation des matériaux
Agriculture de précision et éco-efficience agroalimentaire
Géosciences, métrologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles
Eco-construction à base de bois et efficacité énergétique du bâtiment
L'usine compétitive centrée sur le facteur humain

Liens

- Site internet du FEADER du PDR : <http://www.europe-en-aquitaine.eu/volet-regional-soutenu-par-le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader>
- site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/